



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

PNACC

3 Troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (2024)

MESURE 22

Mettre à la disposition des collectivités les informations nécessaires pour adapter leur territoire au changement climatique

CATÉGORIE DE LA MESURE

2. Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

CONTEXTE

L'objectif de cette mesure est de mettre à la disposition des collectivités les informations sur le climat futur et ses impacts sur leur territoire dont elles ont besoin pour construire leur stratégie d'adaptation au changement climatique.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

Dans le cadre du deuxième PNACC, un [Centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique](#) a été mis en ligne. Cette plateforme, portée par le Cerema à la demande du ministère chargé de la transition écologique, en partenariat avec l'Ademe et Météo-France, propose des ressources pour agir face aux impacts du changement climatique, connaître les solutions d'adaptation au changement climatique, et mettre en œuvre des actions concrètes (exemple de bonnes pratiques).

Le ministère chargé de la transition écologique a organisé en 2022 des sessions pilotes pour sensibiliser les élus sur le changement climatique, avec un focus spécifique sur l'adaptation au changement climatique. La formation des agents de l'Etat à la transition écologique a également été engagée dès 2023 avec des formations tests et un déploiement en 2024. Il est prévu, par ailleurs, de former l'ensemble des agents de l'Etat à ces enjeux à échéance 2027. Cette formation intégrera les enjeux de l'adaptation et traitera aussi bien des aspects relatifs au fonctionnement de l'administration que des mesures à prendre en matière d'action publique.

Météo-France a développé plusieurs services climatiques afin d'aider les collectivités à accéder à des données locales sur les impacts que subiront leur territoire ([DRIAS](#), [DRIAS-eau](#), [Climat HD](#), [Climadiag commune](#), [Climadiag entreprises](#)).

Météo-France a également commencé à travailler sur la production de simulations climatiques régionalisées à haute résolution (2,5 km) sur les Antilles-Guyane, la Réunion, Mayotte, la

Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et les îles les plus peuplées de la Polynésie-Française, qui n'étaient jusque-là pas disponibles. Elles permettront en particulier de décliner la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Les premières simulations seront disponibles au 1^{er} semestre 2025 et l'ambition est de construire une organisation pérenne visant à garantir une production climatique et son actualisation régulière pour les quatre zones ultramarines, ainsi que la mise en place de services climatiques similaires à ceux que Météo-France propose pour l'Hexagone.

Le contrat d'objectifs et de performance de Météo-France prévoit par ailleurs la mise en place d'une vigilance canicule sur les territoires ultramarins où cela est pertinent en matière de santé publique. Cette action a démarré début 2024 avec la mise en place d'un groupe de travail avec l'objectif, pour chaque département, de définir les périodes propices aux conditions de vagues de chaleur (périodes cycloniques dans les bassins respectifs : Caraïbes, océan Indien), d'identifier dans la climatologie/années précédentes des périodes qui ont pu correspondre à des situations de fortes chaleurs (données de températures, humidité, vent, etc.) et de croiser ces données météorologiques avec les données sanitaires. L'objectif est d'avoir un dispositif clairement défini pour une mise en œuvre opérationnelle en fonction des calendriers des périodes chaudes des différents départements.

ACTIONS NOUVELLES

1. Développer les services climatiques en intégrant la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)
2. Proposer des outils de sensibilisation pour les élus locaux et de formation pour les agents des collectivités territoriales
3. Labelliser les bureaux d'études pour la réalisation des études de vulnérabilité des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)
4. Définir un socle d'actions commun sans regret dans les PCAET
5. Publier un guide sur la mal-adaptation à destination des collectivités territoriales
6. Accompagner l'adaptation au changement climatique au niveau local en développant des plaidoyers visant des thématiques santé-environnement-travail

ACTION 1

Développer les services climatiques en intégrant la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)

Il s'agit en premier lieu d'intégrer la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique dans les services climatiques existants ([DRIAS](#), [DRIAS-eau](#), [Climat HD](#), [Climadiag commune](#), [Climadiag entreprises](#), etc.) afin que ceux-ci présentent leurs résultats par niveau de réchauffement de la TRACC (+2 °C en 2030, +2,7 °C en 2050 et +4 °C en 2100 en France hexagonale par rapport à l'ère préindustrielle). Ce travail a déjà débuté et les données fournies par Météo-France sur DRIAS, Climadiag commune et Climadiag entreprises sont d'ores et déjà disponibles par niveau de réchauffement de la TRACC. Il s'agit également de continuer le développement de ces outils et de les rendre plus ergonomiques et plus précis, pour faciliter l'usage des utilisateurs finaux. Il est par ailleurs indispensable de continuer la communication autour de la valeur ajoutée des services climatiques pour maximiser leur utilisation.

Un **portail national des impacts**, développé par Météo-France, sera créé d'ici fin 2026. Il mettra à la disposition de l'ensemble des acteurs de l'adaptation les données et analyses d'impact réalisées par les différents acteurs nationaux, au-delà des seules données de projection du climat. Ces données et analyses d'impact auront vocation à s'enrichir au-delà de 2026. Ce portail pourra être alimenté par les données des observatoires régionaux du climat et des groupes d'experts régionaux qui travaillent sur des données locales plus précises, y compris sur la question de l'adaptation, ainsi qu'avec des liens sur les ressources qui présentent les avantages des solutions fondées sur la nature.

PILOTES	DGEC et Météo-France
BUDGET	À définir
CALENDRIER	2025 : Spécifications du nouveau service DRIAS-impacts et organisation associée, conception et démarrage des développements, gouvernance de l'action 2026 : Poursuite et finalisation des développements, intégration des premiers jeux de données impacts
INDICATEURS	- Nombre de services climatiques intégrant la TRACC : objectif de 100 % d'ici fin 2025 - Nombre d'utilisateurs des services climatiques - Nombre de thématiques couvertes par DRIAS-impacts

ACTION 2

Proposer des outils de sensibilisation pour les élus locaux et de formation pour les agents des collectivités territoriales

Une session pilote a été élaborée par le ministère chargé de la transition écologique pour une acculturation au changement climatique et à ses enjeux, et testée dans trois départements. Il s'agit maintenant de généraliser le travail engagé en incluant les données sur le climat futur selon la TRACC.

L'ensemble des maires et des élus locaux pourront bénéficier de sessions de sensibilisation aux enjeux climatiques et de biodiversité, adaptées aux enjeux locaux, en s'appuyant sur les ressources des établissements publics experts (Cerema, Ademe, Météo-France, Office français de la biodiversité). Ces sessions leur permettront de renforcer leur connaissance des impacts attendus au niveau du territoire, de s'approprier les moyens d'adapter leur collectivité au contexte futur, et d'échanger entre pairs pour mutualiser les bonnes pratiques tout comme leurs questionnements.

Pour aider les agents des collectivités à monter en compétence sur le sujet de l'adaptation, il est envisagé d'établir, en 2025, un partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour proposer des formations dédiées. En fonction des orientations retenues dans les Plans régionaux santé environnement, cette formation pourra aussi s'inscrire dans la dynamique de sensibilisation aux enjeux de santé environnement.

Des sessions de formation spécifiques pour des binômes élus-techniciens permettront de partager leurs résultats et de profiter de ces retours d'expériences pour expliciter leurs démarches auprès de leurs collègues et/ou en conseil municipal.

Le corps préfectoral se verra en outre proposer des contenus portant sur l'adaptation au changement climatique, dans le cadre des sessions organisées conjointement par l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI) et le ministère chargé de la transition écologique.

PILOTE	DGEC
BUDGET	À définir
CALENDRIER	2024-2026 pour les élus 2025-2027 pour la formation de l'ensemble des agents de l'Etat et des collectivités territoriales
INDICATEURS	- Nombre de sessions de sensibilisation de maires organisées dans les départements - Nombre d'élus locaux sensibilisés - Nombre d'agents territoriaux formés - Nombre d'agents de l'Etat formés

ACTION 3

Labelliser les bureaux d'études pour la réalisation des études de vulnérabilité des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Dans la phase de diagnostic du PCAET, les intercommunalités sont tenues de produire une étude de la vulnérabilité de leur territoire, essentielle pour connaître et analyser les impacts futurs du réchauffement climatique et rédiger un plan d'actions pour adapter leur stratégie face à ces vulnérabilités. Du fait d'une ingénierie interne limitée, elles font souvent appel à des bureaux d'études pour réaliser ces analyses de vulnérabilité. Or, ces analyses peuvent être très hétérogènes dans leur qualité. Labelliser les bureaux d'études pour la réalisation des analyses de vulnérabilité permettra de produire des PCAET de meilleure qualité, répondant à une faiblesse globale des volets adaptation de ces plans, afin d'améliorer la résilience de nos territoires et de s'assurer de la prise en compte des enjeux des autres crises (biodiversité, ressources). A terme, les aides à l'ingénierie du Fonds vert pourraient être conditionnées au recours à un bureau d'études labellisé.

PILOTE	DGEC, en lien avec l'Ademe, le Cerema et les DREAL
BUDGET	À définir
CALENDRIER	2025 : Définition du cahier des charges 2026 : Premières labellisations
INDICATEUR	Nombre de bureaux d'études labellisés

ACTION 4

Définir un socle d'actions commun sans regret dans les PCAET

L'analyse des PCAET adoptés par les intercommunalités démontre une prédominance des thématiques énergie et atténuation, et un plus faible traitement de la thématique adaptation, avec notamment la difficulté pour les collectivités de traduire l'étude de vulnérabilité en actions concrètes. L'objectif du socle d'actions est d'accélérer la préparation des territoires aux impacts les plus prégnants, avec des mesures pertinentes pour tous les territoires et quel que soit le niveau de réchauffement. Lors de la phase d'adoption ou de révision pour les PCAET arrivant à échéance, la définition d'un socle est l'occasion de guider les collectivités sur les actions d'adaptation à inclure dans leur plan. Chaque action sera associée à un indicateur, ce qui permettra également de faciliter le rapportage des actions d'adaptation au niveau national.

Les premières pistes d'actions pour le socle évoquées dans le groupe de travail collectivités du PNACC sont :

- La réalisation d'un diagnostic des îlots de chaleur urbains ;
- Le recensement des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques ;
- L'étude des besoins de froid ;
- L'étude des possibilités de mettre en place des solutions d'adaptation fondées sur la nature, en particulier :
 - La désimperméabilisation et la végétalisation des bâtiments publics, en commençant par les cours d'école,
 - La réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales,
 - Le maintien des espaces naturels existants et la diversification biologique des espaces naturels,
 - Le plan de renaturation des milieux urbains,
 - L'augmentation de la canopée en ville,
- La lutte contre les fuites d'eau ;
- L'intégration de la canicule dans les plans (inter)communaux de sauvegarde ;
- L'intégration du confort d'été dans les cahiers des charges des matériels roulants ;
- L'intégration des enjeux de confort d'été dans la conception de la voirie et du stationnement (pistes cyclables, cheminements piétons, parkings, aires de covoiturage, etc.) avec une végétalisation sur plusieurs niveaux de hauteur et/ou des ombrières, et des revêtements perméables à fort albédo dès que possible ;
- L'intégration de critères adaptation dans les schémas de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER), cf. mesure 45 du PNACC sur la commande publique.

PILOTE	DGEC
BUDGET	Pas de besoin complémentaire
CALENDRIER	2025 : Modification du décret sur les PCAET
INDICATEUR	Nombre de PCAET intégrant le socle d'actions

ACTION 5

Publier un guide sur la mal-adaptation à destination des collectivités territoriales

Le Haut conseil pour le climat recommande la publication d'un guide sur la mal-adaptation, qu'il définit comme une « action d'adaptation susceptible d'accroître des effets négatifs liés

au climat, notamment *via* une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, une augmentation ou un transfert de vulnérabilité, l'aggravation d'injustices ou encore la diminution de bien-être, maintenant ou à l'avenir ». Toute action qui porterait atteinte à la biodiversité est également considérée comme de la mal-adaptation.

La publication d'un guide permettra d'établir un cadre de référence pour évaluer les risques de mal-adaptation. Ce guide comprendra des exemples concrets indiquant les écueils à éviter. Il devra néanmoins veiller à prendre toutes les précautions d'usages, car l'efficacité des politiques d'adaptation est très dépendante du territoire dans lequel elles sont mises en œuvre et du niveau de réchauffement atteint.

PILOTE	DGEC
BUDGET	10 k€
CALENDRIER	2025 : Publication et diffusion du guide
INDICATEUR	Nombre de téléchargements du guide

ACTION 6

Accompagner l'adaptation au changement climatique au niveau local en développant des plaidoyers visant des thématiques santé-environnement-travail

Pour faire changer les pratiques, la formation à la prise en compte des impacts du changement climatique sur la santé est essentielle, au sens « d'une seule santé » (« One Health ») en mettant systématiquement en évidence les co-bénéfices pour la santé des actions menées et des pratiques. Pour cela, il est nécessaire de disposer de données accessibles. Santé publique France poursuivra la diffusion des connaissances et recommandations aux décideurs locaux et à la population, *via* de multiples canaux, et le travail avec les acteurs de l'aménagement pour favoriser la prise de conscience, notamment par les acteurs impliqués dans la définition de projets urbains ou de bâtis, nouveaux ou à réhabiliter, de l'impact de ces projets sur la santé des populations. L'objectif est d'acculturer des organismes clefs de formation ou de sensibilisation aux enjeux de santé publique, notamment relatifs à l'adaptation des aménagements urbains et bâtis à la protection de la santé contre la chaleur.

PILOTE	DGS
BUDGET	A définir
CALENDRIER	En cours, en 2024 la thématique de l'adaptation à la chaleur a été priorisée
INDICATEURS	Nombre par an de journées d'échange et de partage de données probantes sur les impacts sur la santé du changement climatique, avec différents organismes têtes de réseau d'intérêt



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

PNACC

3 Troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (2024)

MESURE 23

Intégrer progressivement la TRACC dans tous les documents de planification publique

CATÉGORIE DE LA MESURE

2. Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

CONTEXTE

L'objectif de cette fiche est de progressivement mettre en cohérence tous les documents stratégiques des collectivités territoriales avec la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) afin que le climat futur soit bien intégré dans les décisions locales, au fur et à mesure de leur renouvellement.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

Depuis 2018, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Dans ce cadre, ils doivent réaliser une analyse de la vulnérabilité de leur territoire aux impacts du changement climatique. Le plan d'actions du PCAET doit comprendre un volet adaptation.

Au niveau régional, ce sont les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et les SAR (pour les Outre-mer) qui définissent les grands objectifs pour l'adaptation du territoire régional.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), par leur positionnement à l'articulation entre une planification territoriale et les aménagements opérationnels, constituent une échelle d'action stratégique dans l'adaptation au changement climatique. Le code de l'urbanisme prévoit ainsi que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre l'objectif de « lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ». Par ailleurs, les PLU ou PLUi (intercommunaux) doivent être compatibles avec les PCAET.

ACTIONS NOUVELLES

1. Engager un travail avec les collectivités pour définir les modalités d'introduction de la TRACC dans l'ensemble des documents de planification et sectoriels locaux pertinents
2. Proposer un « patch 4 °C » aux EPCI qui viennent d'achever leurs études sur la base d'autres hypothèses de réchauffement

ACTION 1

Engager un travail avec les collectivités pour définir les modalités d'introduction de la TRACC dans l'ensemble des documents de planification et sectoriels locaux pertinents

1. Afin de pouvoir y faire référence dans les différentes réglementations concernées, la TRACC sera introduite par décret dans le Code de l'environnement sur le fondement de l'article 5 du règlement 2021/1119⁸. Ce décret établira l'objectif, le principe d'élaboration de la TRACC et les conditions de sa revue régulière.

Ce décret sera également le vecteur pour inscrire le PNACC, dont les actions se fondent sur le scénario de la TRACC, dans le corpus réglementaire.

2. Pour agir de manière coordonnée au niveau local, en cohérence avec la planification nationale, la TRACC devra être progressivement intégrée dans l'ensemble des documents de planification et sectoriels locaux pertinents. Ainsi, les collectivités territoriales n'auront plus à se poser la question du scénario climatique à adopter pour leur politique d'adaptation et les analyses de vulnérabilité réalisées seront harmonisées et comparables. Concrètement, il s'agira de modifier les textes encadrant le contenu des documents concernés.

Le décret relatif aux PCAET sera également modifié pour mieux encadrer ce qui est demandé aux collectivités territoriales sur le volet adaptation, en particulier les thématiques à traiter. De nombreux PCAET, valables six ans, vont bientôt entrer en phase de révision et pourront ainsi intégrer la TRACC au moment de leur renouvellement.

Les collectivités pourront progressivement mettre à jour ces documents, lors de leur révision. Pour les aider, elles auront accès à des services climatiques et pourront consulter le portail national des impacts (cf. mesure 22 du PNACC). Les données sur le climat local, produites et fournies par Météo-France via sa plateforme [DRIAS](#) et le site [Climadiag commune](#), sont d'ores et déjà disponibles par niveau de réchauffement de la TRACC pour l'Hexagone. D'ici fin 2025, elles seront également disponibles pour les Outre-mer.

PILOTE	DGEC, avec l'appui de la DGALN et de la DGCL
BUDGET	Pas de besoin complémentaire
CALENDRIER	2025 : Publication du décret TRACC et mise à jour du décret PCAET Intégration de la TRACC dans les documents de planification lors de leur révision

⁸ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (dite « loi européenne sur le climat »)

INDICATEURS

- Nombre de PCAET intégrant la TRACC
- Nombre de schémas régionaux intégrant la TRACC

ACTION 2

Proposer un « patch 4 °C » aux EPCI qui viennent d'achever leurs études de vulnérabilité sur la base d'autres hypothèses de réchauffement

Les PCAET sont régulièrement mis à jour et certaines collectivités viennent de terminer les études préalables à leur élaboration sans prendre la TRACC comme hypothèse de travail. Afin de ne pas devoir tout recommencer à ce stade avancé de la procédure, un « patch +4 °C » leur sera proposé dans l'optique de réaligner leurs documents avec la TRACC. Par exemple, pour les PCAET ne s'étant pas projetés au-delà de 2050, il s'agira de vérifier si de nouveaux risques apparaissent sur le territoire de la collectivité après 2050 et si le programme d'actions du PCAET permet bien de les anticiper ou si des ajustements seraient souhaitables.

PILOTE	DGEC, en lien avec Météo-France, l'Ademe et le Cerema
BUDGET	Pas de besoin complémentaire
CALENDRIER	2025
INDICATEUR	Nombre de collectivités intégrant la TRACC avec la méthode du « patch 4°C » : objectif de couvrir 100 % des collectivités en cours de révision de leur PCAET



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

PNACC

3 Troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (2024)

MESURE 24

Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans toutes les normes techniques

CATÉGORIE DE LA MESURE

2. Assurer la résilience
des territoires, des
infrastructures et des
services essentiels

CONTEXTE

L'objectif de cette fiche est de faire évoluer, pour tenir compte du climat futur, l'ensemble des référentiels et réglementations techniques qui ont une composante climatique pour garantir une adaptation au changement climatique systématique et pertinente des secteurs d'activités concernés (bâtiment, urbanisme, transports, production et transport d'énergie, réseaux et infrastructures).

De très nombreuses activités socio-économiques s'appuient sur des référentiels ou des réglementations techniques permettant de spécifier le cadre à respecter pour les mener. Beaucoup d'entre eux ont une composante climatique, c'est-à-dire qu'ils spécifient les conditions climatiques dans lesquelles doivent pouvoir fonctionner nominalement les matériels et les processus contribuant à ces activités. Il peut s'agir, par exemple, de plages de température extérieure, d'intensité de précipitations, de force de vent, de débit d'une rivière, de poids de la neige sur les toits, de niveau de la mer ou de hauteur des vagues.

Dans le passé, ces référentiels et réglementations techniques étaient établis sur la base de la climatologie locale, déduite des données climatiques observées ou analysées sur une période idéalement de trente ans. Il est donc nécessaire de mettre à jour ces normes en tenant compte du climat futur, notamment pour les activités s'appuyant sur des infrastructures ou des matériels de longue durée de vie, sachant que nombre de ces normes sont européennes, voire internationales.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

Une **norme internationale** spécifique à la question de l'adaptation au changement climatique a été élaborée (NF EN ISO 14 090 de 2019 : adaptation au changement climatique – principes, exigences et lignes directrices) et déclinée (NF EN ISO 14 091 de 2021 : vulnérabilité, impacts et évaluation des risques ; NF EN ISO 14 093 de 2023 : mécanisme pour le financement de l'adaptation à l'échelle locale, 2023).

Par ailleurs, des travaux de déclinaison sectorielle des principes d'adaptation au changement climatique ont été menés, au regard de la norme NF ISO 24566-1 de 2023 « Adaptation des services d'eau aux impacts du changement climatique ».

Une demande de normalisation de la Commission européenne sur l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les **normes européennes** a été adoptée au comité des normes de décembre 2023. Elle repose sur la loi européenne sur le climat et la stratégie d'adaptation de l'Union européenne de 2021, reprise dans la stratégie de normalisation de 2022. Elle est intégrée dans le programme de travail annuel de l'Union européenne sur la normalisation pour 2023. La demande de normalisation inclut une liste de 350 normes à réviser d'ici fin 2026.

ACTIONS NOUVELLES

1. Dresser un panorama des travaux en cours sur les normes pour identifier les manques au regard des enjeux de l'adaptation au changement climatique
2. Publier une liste de critères à prendre en compte systématiquement à l'occasion de la révision des normes techniques
3. Adapter progressivement l'ensemble des normes et référentiels techniques

ACTION 1

Dresser un panorama des travaux en cours sur les normes pour identifier les manques au regard des enjeux de l'adaptation au changement climatique

Beaucoup de travaux sont déjà en cours sur les normes et d'autres vont arriver très rapidement du fait de la demande de normalisation de la Commission européenne (cf. partie « actions déjà engagées »). Il s'agit d'en faire un panorama et d'identifier les actions complémentaires à mener. Des normes pourraient en effet devoir être modifiées pour permettre la mise en place de solutions d'adaptation. Par exemple, la norme sur les réseaux enterrés peut rendre difficile la plantation d'arbres en ville et est en cours d'évolution.

PILOTE	CGDD, avec l'appui de la DGEC et en lien avec l'AFNOR
BUDGET	35 000 €
CALENDRIER	1 ^{er} semestre 2025 : Réalisation du panorama
INDICATEUR	Remise du panorama

ACTION 2

Publier une liste de critères à prendre en compte systématiquement à l'occasion de la révision des normes techniques

Ces critères devront intégrer des solutions fondées sur la nature pour leur caractère systémique, leur impact positif sur la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la santé humaine.

Ces critères pourront faire l'objet d'un document international, sur la base des ambitions françaises, dans le cadre de la stratégie de l'ISO de révision des normes volontaires au regard des considérations climatiques.

PILOTE	CGDD, avec l'appui de la DGEC et en lien avec l'AFNOR
BUDGET	30 000 €
CALENDRIER	D'ici fin 2025 : Remise de la liste de critères
INDICATEUR	Publication de la liste de critères

ACTION 3

Adapter progressivement l'ensemble des normes et référentiels techniques

L'ensemble des normes et référentiels techniques seront progressivement mis à jour pour tenir compte du climat futur, selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique. Des précisions sur la mise en œuvre de cette mesure figurent dans les fiches sectorielles dédiées :

- Mesures 3, 5, 6 et 7 : risques naturels et retrait-gonflement des argiles
- Mesure 21 : eau
- Mesure 30 : transports
- Mesure 31 : système énergétique
- Mesure 32 : services de télécommunication



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

PNACC

3 Troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (2024)

MESURE 25

Pérenniser la « Mission Adaptation », offre unifiée d'ingénierie de l'Etat pour l'adaptation à destination des collectivités locales

CATÉGORIE DE LA MESURE

2. Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

CONTEXTE

La mise en relation avec les différents opérateurs de l'Etat doit être simplifiée et facilitée pour les collectivités territoriales, à travers une interface coordonnée, afin de définir des diagnostics et des stratégies locales d'adaptation et d'enclencher les opérations d'adaptation, en mobilisant toutes les compétences de ces opérateurs, au cas par cas et selon les besoins d'adaptation identifiés. La mise en place de ce parcours, appelé « Mission Adaptation », s'inscrit pleinement dans le cadre de la déclinaison de la « charte pour une ingénierie publique au service des territoires dans la réussite de la transition écologique », signée par le ministère en charge de la transition écologique et les opérateurs ANCT, ADEME, CEREMA, ANAH, ANRU ainsi que la Banque des territoires, lors du salon des maires en novembre 2023. Les opérateurs se sont engagés à coordonner plus efficacement et rendre complémentaires leurs offres nationales et locales d'ingénierie au service de la transition écologique des territoires, afin de les rendre plus lisibles et opérationnelles, et ainsi répondre au plus près et au plus juste aux besoins des acteurs publics locaux.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES

Depuis une dizaine d'années, des groupes régionaux d'experts sur le climat (GREC) ont été mis en place avec pour ambition d'éclairer les acteurs des territoires. Les GREC apportent une expertise scientifique complémentaire à l'expertise technique proposée par les opérateurs de l'Etat. Au total, dix GREC ont été recensés, principalement en France hexagonale.

Les opérateurs de l'Etat (ADEME, CEREMA, BRGM, Météo-France, etc.) commencent à développer des prestations sur le thème de l'adaptation au changement climatique, chacun dans leur domaine d'expertise. L'émergence et la réalisation de projets d'adaptation ajustés